



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :** 027 école à l'Unisson

**ANNÉE DE LA VERSION :** 2025-2026

## QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de:

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

## COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

## QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

### CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirée, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1*)

### À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

#### INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

## ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

### LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

École à l'unisson

Type d'enseignement : préscolaire et primaire - 2 classes spécialisées de type TSA

Les valeurs de l'école sont le Respect, l'engagement et la persévérance

### LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Il y a moins de nouveau personnel dans l'école. Les T.E.S. ont remplacé au SDG. Implantation du SCP dans l'école améliorant la cohérence. Il y a une diminution du manque de respect des élèves envers le personnel. Les élèves sont mieux outillés pour faire des retours suite à des situations entraînant des émotions inconfortables. Les élèves répondent mieux aux interventions de tous. Dire-Mentor plus fréquent, ateliers d'habiletés sociales et PEP.

### LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Il faut poursuivre les interventions en lien avec l'approche SCP. Assurer la continuité dans la cohérence des interventions. Soutenir le développement d'habiletés sociales chez les jeunes.

Réduire le nombre d'événements de violence verbale de 10% d'ici mai 2026.

Poursuivre les ateliers Dire-Mentor.

Augmenter les comportements positifs (langage respectueux, messages clairs, respect des comportements attendus) afin de vivre au moins 3 activités récompenses pour l'école.

### LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Enseignement explicite des comportements attendus, programme SCP, Dire-Mentor, renforcement des comportements positifs, célébration des efforts, ateliers de prévention avec des partenaires externes, ateliers d'habiletés sociales, programme PEP, multichoix au SDG, récréations animées, collaboration avec le transport afin d'assurer une cohérence.

## ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

### LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Aller voir un adulte de confiance (élèves témoins), faire cesser la situation, assurer la sécurité immédiate des élèves concernés, orienter vers les comportements attendus, transmettre les faits observés, analyser la situation, contacter les parents, mettre en place des mesures de soutien.

### LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Assurer un climat et un lieu de confiance durant les interventions, écouter activement l'élève, impliquer l'élève dans le processus d'intervention, prévoir un plan d'action au besoin, communiquer avec les parents, faire un geste de réparation, appliquer le code de vie, appliquer les conséquences logiques,

## LES SANCTIONS POSSIBLES

Rappel et apprentissage du comportement attendu, rencontre avec le titulaire, communication et sollicitation des parents, excuses verbales ou écrites, retrait de priviléges, retrait du groupe, démarche de réparation accompagnée d'un intervenant, remboursement/remplacement bris Réflexion écrite, travail de recherche et présentation, rencontre avec une personne-ressource, rencontre «élève-parents-intervenants, suspension.

## LE SUIVI

Suivi à fréquence rapprochée, s'assurer que la situation a pris fin, consigner les événements, informer les parents des actions entreprises en maintenant la confidentialité, valider la satisfaction des acteurs impliqués, s'assurer du respect des engagements.

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

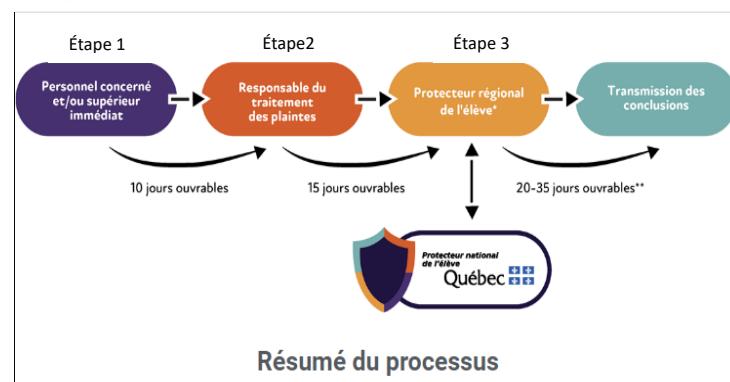
Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

### MODALITÉS POUR SIGNALER

Aller voir un adulte de confiance à l'école ou dénoncer à son parent, contacter un membre du personnel, signaler par courriel ou par téléphone, prise de RDV avec la T.E.S., boîte de dénonciation au secrétariat.

## MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une PLAINE selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

## RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeune : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Jeunesse J'écoute : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Service de police : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

Ligne parents : 1-800-361-5085 - [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

